



Bruges

Le 17/06/2025
DEC-2025-84
PTO/Centre juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250617-DEC-2025-84-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025

Publication : 17/07/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser une animation musicale du groupe Ona Mae, le 11 juillet 2025 à l'occasion du 20^{ème} anniversaire du jumelage avec la Ville de POLANCO qui se déroulera au Restaurant les Griffons, Avenue des Griffons, 33530 Bassens,

CONSIDÉRANT le **contrat de cession des droits de représentation du spectacle musical de Ona Mae** proposé par la **SAS LIVETONIGHT** dont le siège social est situé 14 Avenue du Général de Gaulle à SAINT MANDÉ (94160), représentée par son Président, Monsieur Henri JOUSSE,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession des droits de représentation du spectacle musical de Ona Mae avec la SAS LIVETONIGHT (SIRET 82318004700032) pour une représentation le 11 juillet 2025 au Restaurant les Griffons,
- **De payer** à la SAS LIVETONIGHT, sur présentation d'une facture, la somme totale de **750€ HT** soit **791,25€ TTC** (TVA 5,5%) décomposée comme suit :
 - 710,90€ HT au titre de l'animation musicale
 - 39,10€ HT au titre des frais logistiques
- **De prendre en charge** les droits d'auteur (SACEM, SACD...),

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,